

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-18544/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence pour le projet de "village santé" - Approbation d'une convention - MGDIS n°11532

140058

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a exprimé dans son Agenda du développement économique renouvelé le 30 juin 2022, sa volonté de veiller à impulser et soutenir des projets structurants permettant de renforcer le dynamisme et le rayonnement des filières d'excellence, dont celle de la santé.

La loi 3DS offre la possibilité pour la Métropole d'intervenir en soutien de l'offre de soin sur son territoire, en particulier pour les grands projets d'offre hospitalière retenus par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Ségur de la santé.

Le centre hospitalier de Salon-de-Provence sollicite aujourd'hui la Métropole pour une participation au financement du projet de reconstruction complète de l'établissement hospitalier intitulé « village santé ». Ce projet a été validé par l'ARS en comité régional d'investissement, instance de validation des projets d'investissement hospitaliers inscrits au Ségur de la santé.

Le « village santé » prévoit 35 760 m² de surface à construire, implantée sur un terrain de 6,5 hectares. 245 lits et 42 places en ambulatoire sont envisagés et 1 200 professionnels de santé, technique et administratifs sont impliqués. L'enjeu est de proposer de nouvelles organisations de prise en charge en passant d'une logique de structure à une logique de parcours patient.

La performance et le développement durable sont au cœur du projet qui s'inscrit dans la démarche *Haute Qualité Environnementale* et vise le label *Très Haute Qualité Sanitaire, Sociale et Environnementale* ainsi que la certification *Bâtiments Durables Méditerranéens*.

Le « village santé » de Salon-de-Provence est innovant par son ampleur, son aspect multi partenarial et la mutualisation des équipements. La mobilisation de 20 communes pour l'achat du terrain en 2024 et les partenariats établis avec d'autres structures du soin et de la prévention en font un projet hautement fédérateur.

Le « village santé » se veut un projet multi partenarial visant à coordonner les parcours patients dans une vision globale, avec la juste place de l'hospitalisation publique et privée. Il promeut une offre intégrant les soins primaires mais aussi la prévention et l'éducation à la santé. Il comprendra un plateau médico-technique, que des services supports partagés entre les différents partenaires, ainsi que des équipements partagés dans une logique d'efficience : résidence hôtelière, parking, pôle énergie mutualisé.

Il est prévu en partenariat avec différents acteurs du soin parmi lesquels : la Clinique Vignoli Alamviva santé, le GIE d'imagerie du bassin salonais Groupement salonais de radiologie, le CHS Montperrin, le groupement Hospitalisation à domicile ou encore Provence santé coordination.

Le projet est intégré à la Stratégie Régionale des Investissements de la Région PACA avec un engagement des collectivités territoriales aux cotés de l'ARS.

Pour ce projet, dont le coût total prévisionnel est estimé à 171 497 829,93 € TTC, la Métropole est sollicitée pour une participation de 10 000 000 €, représentant 5,83% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Travaux et études	171 497 829,93 €	ETAT/ ARS	98 000 000 €
		Région PACA	6 000 000 €
		Conseil Départemental 13	6 000 000 €
		Métropole AMP	10 000 000 €
		Ville de Salon	7 000 000 €
		Fonds propres	44 497 829,93
TOTAL	171 497 829,93 €		171 497 829,93 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« loi 3DS ») ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a exprimé dans son Agenda renouvelé du développement économique sa volonté de veiller à impulser et soutenir des projets structurants permettant de renforcer le dynamisme et le rayonnement des filières d'excellence, dont celle de la santé ;
- Que le projet d'investissement « Village santé » s'inscrit dans les enjeux de développement économique portés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement au Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence d'un montant de 10 000 000 euros pour le projet de « village santé » de reconstruction complète du centre hospitalier.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement avec le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250141600D, « participation à la reconstruction complète de l'hôpital de Salon-de-Provence ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4EEIS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE